

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Tarif pour les visites insolites du musée de Sologne

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif pour les visites insolites du musée de Sologne ;

Considérant le tarif plein du musée de Sologne fixé à 7 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. - d'accorder un demi-tarif, 3,50€, à tous les visiteurs du musée de Sologne participant aux visites insolites,

et ce, à compter du 17 février 2023.

ARTICLE 2. - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3. - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17/02/2023.

Le Maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 21 FEV 2023

Publié ou notifié le 22 FEV 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 FEV 2023